



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 1313

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le Premier ministre sur une indispensable campagne d'information permanente contre les nuisances sonores, en particulier en milieu urbain et suburbain. Il souhaite que les maires puissent avoir de véritables moyens réglementaires pour lutter avec efficacité contre les bruits de toutes sortes qui affectent gravement la vie quotidienne des citoyens sur les plans en particulier des nuisances de la circulation automobile et des motos ainsi que du trafic aérien (aérodromes à proximité des zones urbaines). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre à cet égard et en particulier s'il envisage de donner une mission sur les nuisances sonores à la nouvelle délégation interministérielle à la ville et au développement social qu'il vient de créer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur ainsi que les ministres chargés de l'environnement et de la santé s'emploient à intensifier la lutte contre le bruit, aussi bien sur le plan préventif que répressif. En ce qui concerne l'information en la matière, le secrétariat d'État chargé de l'environnement organise régulièrement depuis plusieurs années des campagnes ponctuelles d'information sur le bruit et les maires de certaines villes ont également pris diverses initiatives dans ce domaine. Par ailleurs, une brochure intitulée « Le bruit, guide pratique de vos démarches » est mise à la disposition du public dans les administrations concernées. Elle sera prochainement réactualisée. Enfin, un service telematique permanent (36/15 code bruit) fonctionne depuis février 1988 à l'initiative du secrétariat d'État chargé de l'environnement ; ce service présente de très nombreuses informations sur la question. S'agissant de la faculté pour les maires d'édicter des règlements dans le domaine du bruit, elle est prévue aussi bien par le code des communes que par ceux de la santé publique et de la route ; ces différents textes ouvrent aux maires de larges possibilités et il ne semble pas nécessaire de les modifier. Il est enfin précisé à l'honorable parlementaire qu'une des principales missions de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain réside dans la conclusion de contrats de ville avec un certain nombre de municipalités ; ces contrats pourront, le cas échéant, comporter des dispositions relatives au bruit. Il convient de noter que, depuis 1979, le secrétariat d'État chargé de l'environnement a conclu des contrats en matière de lutte contre le bruit avec vingt-cinq villes pilotes ; ces contrats ont permis d'intensifier l'action des municipalités concernées dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1313

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2285